

ASSEMBLÉE NATIONALE

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.